

Liberté académique : l'agenda de France Universités

Annoncé il y a trois ans, le rapport sur la liberté académique commandé par France Universités sera présenté par Stéphanie Balme, son autrice, à Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, lors de la conférence sur la diplomatie scientifique européenne des 17 et 18 décembre prochains.

Par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

I y a six ans, en 2019, le SNESUP-FSU créait, avec plusieurs syndicats internationaux, l'International Network for Academic Freedom (INAF). Le 8 février 2023, le réseau organisait à l'université Paris Cité une journée internationale – « Liberté académique : résister aux attaques » – avec l'Internationale de l'Éducation, la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques et nombre de syndicats internationaux de l'ESR¹.

RÉSISTER AUX ATTAQUES

Le jour même, France Universités (FU) signait un communiqué affirmant que « *les attaques contre la science et contre des chercheuses et des chercheurs, dans de nombreux pays, y compris démocratiques, appellent à la plus grande vigilance de la part des établissements* »². Ce même communiqué confiait à Mathias Vicherat, alors président de Sciences Po, la présidence d'une « *mission sur la liberté académique* » devant « *formuler des propositions d'ici à décembre 2023* ». Nous avions rappelé lors de cette journée que FU avait, déjà à l'époque, affirmé sa volonté de constitutionnaliser la liberté académique « *dans le cadre d'établissements autonomes* » et avions souligné que cela reviendrait à constitutionnaliser l'autonomie des établissements, dans lesquels, en outre, les universitaires ont à présent été mis en minorité au sein des conseils d'administration³.

Dans le contexte d'urgence lié à un net recul de la liberté académique et, en France, à une multiplication des attaques et des entraves à la liberté académique, y compris par notre propre ministère⁴, FU formule, trois ans après, 10 propositions pour « *défendre et promouvoir la liberté académique* ». C'est finalement Stéphanie Balme, directrice du CERI de Sciences Po, qui a étudié la question « *pour France Universités* », dans un rapport publié le 15 octobre⁵. La première recommandation de ce rapport de 200 pages est la demande déjà formulée par FU il y a

trois ans : l'inscription de la liberté académique dans la Constitution, à l'article 34, précise-t-on ici, où précisément cela pourrait conduire à l'affaiblir, si ce n'est la réduire à néant (cf. p. 16-17 de ce numéro).

CONSTITUTIONNALISATION

Le rapport (p. 104) porte à nouveau cette demande, allant cette fois jusqu'à considérer que « *la liberté académique [...] comprend [...] l'autonomie des établissements* » – inscrivant à présent l'autonomie des établissements au cœur de la définition même de la liberté académique ! De la même manière, le rapport porte la proposition alternative de constitutionnalisation de la liberté académique par le biais d'une « *charte* » qui, parmi ses articles, inscrirait « *l'indépendance institutionnelle des établissements* » (p. 103). Alors que le processus de révision de la recommandation de l'Unesco sur la liberté académique est désormais engagé⁶, le rapport considère (p. 105) de façon bien réductrice que cette recommandation fixe des principes essentiels « *pour le fonctionnement des universités* » et que « *les États membres ont le devoir de protéger l'autonomie des établissements* ». Avant d'appeler (p. 123) à « *une réforme des universités* », considérant qu'il « *revient à l'université d'assurer [la] défense* » de la liberté académique.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner les dangers de cette approche⁷ et ce rapport ne répondra toujours pas à notre interrogation sur ce qu'il adviendrait dans ce cadre de la protection des membres de la communauté universitaire lorsque les attaques proviennent de leur propre établissement. Au contraire, ainsi, la proposition (p. 123) « *de déclenchement automatique de la protection fonctionnelle dans les cas "avérés" de mise en cause judiciaire fondée sur l'exercice de la liberté académique* » ne s'accompagne pas d'une identification de l'origine de l'attaque.

Désormais poussé au niveau européen, le projet de FU risque d'affaiblir encore notre liberté académique, tout en dénonçant son recul dans le monde et en prétendant en faire la promotion. ■

1. Dont Synadec (Burkina Faso), ACT (Philippines), Snesup (Portugal), UCU (Royaume-Uni), SAES (Sénégal). Cf. VRS, n° 432, janv.-mars 2023 : www.snesup.fr/article/recherche-et-enseignement-superieur-en-europe-situations-diverses-problemes-communs-vrs-432-mars-2023.

2. Sarah Piovezan, « Libertés académiques : France Universités confie une mission à Mathias Vicherat », dépêche AEF n° 687202, 8 février 2023. 3. Cf. *Le Snesup* n° 713, mars 2023, p. 26-27 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-713-mars-2023.

4. Cf. VRS, n° 435, oct.-déc. 2023, p. 26-29 : [www.snesup.fr/article/la-force-de-l'universite-publique-eclairages-internationaux-vrs-435-décembre-2024](http://www.snesup.fr/article/la-force-de-l-universite-publique-eclairages-internationaux-vrs-435-decembre-2024).

5. Stéphanie Balme, « Défendre et promouvoir la liberté académique. Un enjeu mondial, une urgence pour la France et l'Europe. Constats et 65 propositions d'action. Une étude pour France Universités », octobre 2025.

6. Cf. *Le Snesup*, n° 735, sept. 2025, p. 28 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-735-septembre-2025.

7. Cf. VRS, n° 440, janv.-mars 2025, p. 13-16 : www.snesup.fr/publications/revues/vrs/vrs-ndeg440-de-mars-2025-liberte-academique-resister-la-delegitimation-du.